



DECISION DU MAIRE
N° 2013 / 01

11 FEV. 20

Objet : Aménagement et mise en conformité de la salle des fêtes – Mission de maîtrise d'œuvre - Procédure adaptée – Signature du marché 2011-03 – avenant n°1

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-21 adoptant la mission de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement et la mise en conformité de la salle des fêtes

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site KLEKOON le 26/10/2011,

Vu la décision du maire n° 2012-01

Vu la délibération n° 2012-18, modifiant le montant total des travaux et adoptant un nouveau plan de financement

Décide :

Article 1 : la présente décision complète la décision n° 2012-01 et valide la tranche conditionnelle

Article 2 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du MAPA 2011-03 la société à responsabilité limitée Ar. T Architecte (Angélique Thomas) ayant son siège 1 quai des Salines à Saint Omer (62500) pour un montant de 26 665,56 euros HT, conformément à l'avenant n°1 à l'acte d'engagement ci-joint.

Article 3 : Le marché prendra effet après sa notification et la délivrance de l'ordre de service.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2013 et 2014.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Rendue exécutoire
Le 11.2.2013
Le Maire

Damien MOREL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. MOREL'.

Fait à CLAIRMARAIS, le 04/02/2013



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. MOREL'.

D MOREL

11 FEV. 2013

AVENANT : N°1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

COMMUNE DE CLAIRMARAIS

2 route d'Arques

62500 CLAIRMARAIS

Tél. : 03.21.38.08.61

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Ar.T Architecte – Mme Angélique THOMAS, Architecte D.P.L.G.

1 quai des Salines

62500 SAINT-OMER

Tél. : 03.21.38.42.98 - Fax : 03.21.98.65.26

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 22 006.40 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici " Avenant " ou " Décision de poursuivre "			
Avenant	N°1	04 FEV. 2013	31 892.01 € T.T.C.

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant " pour mémoire "

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> " Espace marchés publics "

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Objet du marché : Restructuration et extension des annexes de la salle de fêtes de CLAIRMARAIS
Marché de maîtrise d'œuvre en date du 02 janvier 2012

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet :

1. De fixer le nouveau coût prévisionnel des travaux suite aux modifications du programme par le maître d'ouvrage

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (valeur janvier 2012)
par le Maître d'ouvrage et fixée au marché de maîtrise d'œuvre : 205 000.00 € H.T.

Budget prévisionnel des travaux suite aux modifications du programme
par le Maître d'ouvrage prévu à la demande de financement établie
en septembre 2012 : 289 843.02 € H.T.

Suivant l'article 3-1.3 du C.C.A.P., le nouveau coût prévisionnel des travaux est donc fixé à 289 843.02 € H.T. (valeur septembre 2012).

2. de réajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre en tenant compte du nouveau coût prévisionnel des travaux.

Il est convenu entre les parties de réajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du nouveau coût prévisionnel des travaux.

Article 2 : Incidence financière de l'avenant n°1

Coût prévisionnel des travaux	289 843.02 € H.T.
Taux de rémunération	9.2%
Nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre calculé sur la base du coût prévisionnel des travaux, compris tranche ferme et tranche conditionnelle et hors étude thermique	26 665.56 €
Nouveau montant du marché H.T. *	26 665.56 €
T.V.A. 19.60%	+ 5 226.45 €
Nouveau montant du marché T.T.C.*	= 31 892.01 €

Voir en annexe, la nouvelle répartition des honoraires

* sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de septembre 2012 (mois Mo).

Article 3 : Engagement

Le titulaire du marché s'engage à respecter le planning prévisionnel joint en annexe et à réagir avec réactivité aux sollicitations de la maîtrise d'ouvrage pour les éléments qui relèvent de sa mission.

Article 4 : Clause de renonciation

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse pour les faits antérieurs à la date du présent avenant.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes clauses et conditions générales du marché non modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

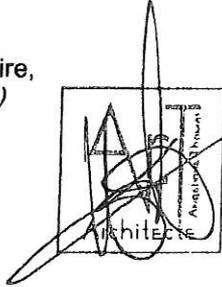
C. Signatures des parties

EXE4

A SAINT-OMER , le 29.01.2013

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)



SARL AR.T ARCHITECTE
Angelique THOMAS ARCHITECTE D. P. L. G.
1. Quai des Salines - 62500 SAINT-OMER
Tél: 03 21 38 42 98 Fax: 03 21 98 65 26
a.architecte.athomas@orange.fr

Le nouveau titulaire (2),
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché



Le Maire
Damien MOREL

Date d'envoi à la préfecture :

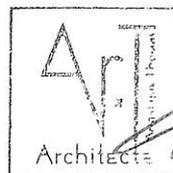
D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A SAINT-OMER , le 08/03/2013



SARL AR.T ARCHITECTE
Angelique THOMAS ARCHITECTE D. P. L. G.
1. Quai des Salines - 62500 SAINT-OMER
Tél: 03 21 38 42 98 Fax: 03 21 98 65 26
a.architecte.athomas@orange.fr

Date de mise à jour : 07/11/2002

(2) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

COMMUNE DE CLAIRMARAIS
Restructuration et extension
des annexes de la salle des fêtes de CLAIRMARAIS

Coût prévisionnel des travaux :

289 843,02 Euros H.T.

Mission de base LOI MOP

Rémunération de base compris O.P.C.

9,2%

PROPOSITION DE REMUNERATION :		
	Pourcentage de rémunération	Mission de base
Mission de base LOI MOP compris O.P.C.	9,20%	26 665,56
Montant H. T.V.A.		26 665,56
T.V.A. 19,60 %		5 226,45
Montant T.T.C.		31 892,01

DECOMPOSITION DE LA MISSION DE BASE LOI MOP

Mission de base compris O.P.C.	%	Mission de base
Tranche ferme		
Esquisse	6	1 599,93
Avant Projet Sommaire	8	2 133,24
TOTAL TRANCHE FERME		3 733,18
Tranche conditionnelle		
Avant Projet Détaillé	16	4 266,49
Projet	19	5 066,46
Assistance aux Contrats de Travaux	7	1 866,59
Visa des Plans	5	1 333,28
Direction de l'Exécution des Travaux	24	6 399,73
Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier	10	2 666,56
Assistance aux Opérations de Réception	5	1 333,28
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE		22 932,38
	100	
Montant total		26 665,56
T.V.A. 19,60 %		5 226,45
Montant T.T.C.		31 892,01

Planning prévisionnel :

Fourniture du dossier de consultation des entreprises

31/03/2013

Démarrage des travaux

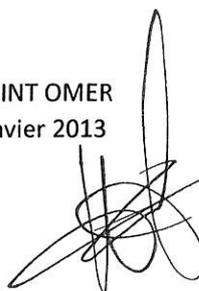
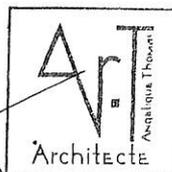
01/09/2013

Durée des travaux

9 mois

Fait à SAINT OMER

Le 29 janvier 2013

SARL AR.T ARCHITECTE

Angelique THOMAS ARCHITECTE D. P. L. G.

1, Quai des Salines . 62500 SAINT-OMER

Tél : 03 21 38 42 98 . Fax : 03 21 98 65 26

art.architecte.athomas@orange.fr



DECISION DU MAIRE
N° 2013 / 02

Objet : Restauration de l'église St Bernard – Procédure adaptée – Signature de l'avenant n°08-1 au marché 2011-01

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2010-58 adoptant le projet de rénovation de l'église,

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP le 19/07/2011,

Vu la décision du maire n° 2011-01,

Vu la nécessité de revoir le contenu du lot 8, pour cause de sujétions techniques imprévues,

Décide :

Article 1 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du lot 8 du MAPA 2011-01 la société MEVITAL ayant son siège ZAE du moulin à huile pour un montant de 63 180,84 euros HT, conformément à l'avenant n°08-1.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 15/02/2013

Rendue exécutoire
Le ... 24. / 03 173
Le Maire



Le Maire


Damien MOREL

Damien MOREL



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER le

- 4 MARS 2013



MEVITAL

ZAE du moulin à huile
62340 GUINES
Tel. : 03 21 82 65 86
Fax : 03 21 82 65 49
www.mevital.fr
contact@mevital.fr

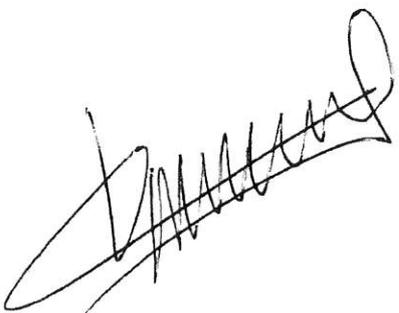


COMMUNE DE CLAIRMARAIS
2 Route d'Arques
62500 CLAIRMARAIS

GUÎNES, le 03 Décembre 2012

DEVIS N° 121201

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE CLAIRMARAIS 2 Route d'Arques 62500 CLAIRMARAIS
Maîtrise d' Œuvre : Cabinet PARAL'AX Architecture – (62) St Martin Boulogne
Affaire : Restauration de l'église St Bernard
LOT 08 Menuiserie extérieure métallique

<p>ENSEMBLE VITRÉ DE LA NEF Fourniture et pose de ensemble fixe en acier laqué composé de 4 traverses horizontales et une verticale Habillage du meneau central et des dormants verticaux par profil acier thermolaqué mouluré sans vitrage pour permettre au lot vitraux d'y installé ses vitraux Finition : laqué au four Dimension : 1750 * 4630</p> 	U	3	3649.54	10948.63
TOTAL HORS TAXES				10 948.63 €
TVA 19,60 %				2 145.93 €
TTC				13 094.56 €

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER le

- 4 MARS 2013

AVENANT N° 08-01

A u M a r c h é d e T r a v a u x

Objet marché Rénovation de l'église St Bernard

Maitre d'ouvrage COMMUNE DE CLAIRMARAIS

Au marché de travaux conclu avec MAIRIE DE CLAIRMARAIS - 2 Route de Arques - 62500 CLAIRMARAIS
D'une part

Et L'entreprise Entreprise MEVITAL - ZAE du Moulin à Huile - 62340 GUINES
D'autre part

Titulaire du lot N° 08 - Menuiserie extérieure

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché initial, la plus value occasionnée par la fourniture et pose d'un ensemble Vitré de la nef.

01/Plus values (cf. détail en annexes)

F/P ensemble vitré de la nef 10 948,63 €

02/Montant total du présent avenant 10 948,63 €

Soit : Dix mille neuf cent quarante huit euros et soixante trois centimes hors taxes

Montant initial HT du marché 52 232,21 €

Montant de l'avenant N° 08-01 10 948,63 €

Montant Total HT du marché 63 180,84 €

Montant TVA 19,6 % 12 383,44 €

Montant Total TTC 75 564,28 €

Soit : Soixante quinze mille cinq cent soixante quatre euros et vingt huit centimes toutes taxes comprises

Article 2

Le présent avenant vaut ordre de service

Article 3

Le titulaire renonce à toute réclamation pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

Article 4

Toutes les clauses du marché initial et le cas échéant de ses avenants inchangées par le présent avenant Demeurent applicables.

A St Martin Boulogne, le 11/02/2013



Le Représentant Légal du Marché
M. Le Maire de Clairmarais

MEVITAL SARI
SARL
ZAE du Moulin à Huile
62340 GUINES

Le Maître d'Oeuvre
PARAL AX Architecture - B. BRIQUET

ARCHITECTURE URBANISME

113/117 BOIS DU MONT LAMBERT
62200 SAINT MARTIN BOULOGNE
TEL : 03.21.82.65.49 - 03.21.31.85.77
agence@paralax.com
SARL a capital de 15 000 €
SIRET : 31830870001 APE 7112

Notification de l'avenant
Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant

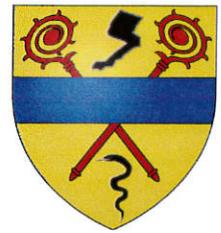
A le

MEVITAL SARI

ZAE du Moulin à Huile
62340 GUINES

Tel. 03.21.82.65.49 - Fax 03.21.82.65.49

4 MARS 2013



DECISION DU MAIRE
N° 2013 / 03

Objet : Restauration de l'église St Bernard – Procédure adaptée – Signature de l'avenant n°07-1 au marché 2011-01

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2010-58 adoptant le projet de rénovation de l'église,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP le 19/07/2011,

Vu la décision du maire n° 2011-01,

Vu la nécessité de revoir le contenu du lot 7, pour cause de sujétions techniques imprévues,

Décide :

Article 1 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du lot 7 du MAPA 2011-01 la société BLOT, ayant son siège 4 Rue F. Mitterrand 62570 WIZERNES, pour un montant de 61 196,92 euros HT, conformément à l'avenant n°07-1.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 06/05/2013

Rendue exécutoire

Le ... 14 ... / 05 / 13

Le Maire

Damien MOREL



Le Maire

Damien MOREL

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

14 MAI 2013

AVENANT N° 07-01

A u M a r c h é d e T r a v a u x

Objet marché

Rénovation de l'église St Bernard

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE CLAIRMARAIS

**Au marché de travaux conclu avec
D'une part**

MAIRIE DE CLAIRMARAIS – 2 Route de Arques - 62500 CLAIRMARAIS

**Et L'entreprise
D'autre part**

Entreprise BLOT – 4 Rue F. Mitterrand 62570 WIZERNES

Titulaire du lot N°

07 – Electricité

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché initial, la plus value occasionnée par la fourniture de lustres de type THOLONET 121R

01/Plus values (cf. détail en annexe)

F/P lustres Tholonet 121R

7 578,05 €

03/Montant total du présent avenant

7 578,05 €

Soit : Sept mille cinq cent soixante dix huit euros et cinq centimes hors taxes

Montant initial HT du marché

53 618,87 €

Montant de l'avenant N° 07-01

7 578,05 €

Montant Total HT du marché

61 196,92 €

Montant TVA 19,6 %

11 994,60 €

Montant Total TTC

73 191,52 €

Soit : Soixante treize mille cent quatre vingt onze euros et cinquante deux centimes toutes taxes comprises

Article 2

Le présent avenant vaut ordre de service

Article 3

Le titulaire renonce à toute réclamation pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

Article 4

Toutes les clauses du marché initial et le cas échéant de ses avenants inchangées par le présent avenant Demeurent applicables.

A St Martin Boulogne, le 04/04/2013

Le Représentant Légal du Marché
M. Le Maire de Clairmarais

L'entrepreneur

Sté BLOT Electricité

4, rue François Mitterrand

62570 WIZERNES

Tél. 03 21 93 39 30

Fax 03 21 39 64 44

SARL au capital de 20 000 €

RCS Saint-Omer 49980114

Paralax

Le Maître d'Oeuvre

PARALAX Architecture – X. BRIQUOL

113/117 BOIS DU MONT LAMBERT

62280 - SAINT MARTIN BOULOGNE

TEL : 03 21 31 88 70 / FAX : 03 21 31 85 77

mailto:info@paralax-archi.net

SARL au capital de 15 000 €

SIRET : 451 733 087 0001 - APE 7112Z

Notification de l'avenant

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant

A..... le.....

L'entrepreneur

Sté BLOT

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

14 MAI 2013

- Electricité Générale
- Industries BT & HT
- Equipements et Automatismes
- Réseaux Informatiques
- Eclairage Public

PARAL'AX ARCHITECTURE

113/117, BOIS DU MONT LAMBERT
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE
A L'ATTENTION DE MONSIEUR DUMONT

Wizernes, le 02 avril 2013

V/Réf. :

N/Réf. : **MK/CG/13/345**

Objet : **RENOVATION DE L'EGLISE SAINT BERNARD
CLAIRMARAIS**

Aff. : **05/11/03101/01**

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

14 MAI 2013

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre offre de prix concernant le remplacement des lustres prévus au marché par des types Tholonet 12IR soit :

- Plus-value 6IR remplacé par 12IR base HT 2 106.35 €
- Plus-value modèle Tholonet (3x 1823.90€) 5 471.70 €

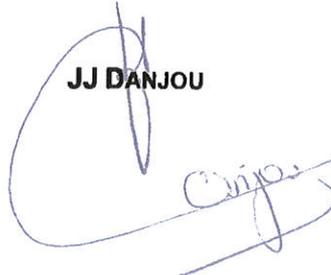
Total HT : 7 578.05 €

T.V.A. 19.60% en sus

Vous en souhaitant bonne réception et,

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

JJ DANJOU





DECISION DU MAIRE
N° 2013 / 04

Objet : Intégration des espaces du lotissement de l'abbaye dans le domaine public

Le Maire,

Vu la convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public communal des espaces collectifs du lotissement, datée du 31 août 2001,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération 2009-0022 relatif au lancement de l'enquête publique relatif aux voiries,

Vu l'arrêté 2009-30 d'enquête publique relatif au classement des voiries rurales et communales portant également désignation du commissaire enquêteur,

Vu conclusion du commissaire enquêteur en date du 5 octobre 2009

Vu la délibération 2009-0038 approuvant le rapport du commissaire enquêteur,

Vu les rapports de conformité et les plans de récolement remis par la société BL Immo,

Vu la validation pour ce qui est des réseaux eau potable et assainissement de leur conformité reconnue par les services de la CASO par courrier du 29 octobre 2012,

Considérant la visite du 15 avril 2013 opérée in situ par le conseiller municipal délégué n'amenant aucune opposition à cette opération,

Décide :

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Article 1

- 5 JUIN 2013

Les parcelles AA0127 pour 1755 m² et AA0128 pour 115 m² (ainsi que l'ensemble des éléments qui les composent [trottoir, lampadaires, réseaux, citerne incendie]) sont intégrés dans le domaine communal

Article 2

Cette cession est réalisée pour l'euro symbolique, la fourniture d'un acte administratif aux services compétents permettra à la commune de s'acquitter des frais d'enregistrements relatifs à cette opération.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 27/05/2013

Rendue exécutoire
Le ...05.../06/13
Le Maire

Damien MOREL



Le Maire



Damien MOREL

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 5 JUIN 2013



DECISION DU MAIRE
N° 2013 / 05

Objet : Intégration dans le domaine communal d'une parcelle « orpheline » - Le Rossignol

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération 2009-0022 relatif au lancement de l'enquête publique relatif aux voiries,

Vu l'arrêté 2009-30 d'enquête publique relatif au classement des voiries rurales et communales portant également désignation du commissaire enquêteur,

Vu conclusion du commissaire enquêteur en date du 5 octobre 2009

Vu la délibération 2009-0038 approuvant le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant la cession d'activité de la SA SOGELOGE et l'oubli de rétrocession de la parcelle composée pour majorité de voirie (carrefour le Rossignol et Rue de Bordeaux), situation qu'il convient de corriger,

Décide :

Article 1

La parcelle D 261 d'une superficie de 382 m² ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent sont intégrés dans le domaine communal.

Article 2

Cette cession est réalisée à titre gratuit, la fourniture d'un acte administratif aux services compétents étant impossible. Cette décision du maire permettra à la commune de s'acquitter des frais d'enregistrements relatifs à cette opération et de régulariser la situation.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Rendue exécutoire
Le31.05/13
Le Maire

Damien MOREL

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

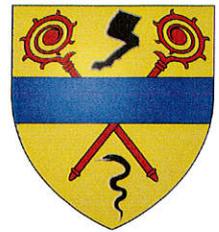
31 MAI 2013

Fait à CLAIRMARAIS, le 27/05/2013



Le Maire

Damien MOREL



DECISION DU MAIRE
N° 2013 / 06

Objet : Restauration de l'église St Bernard – Procédure adaptée – Signature de l'avenant n°08-2 au marché 2011-01

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2010-58 adoptant le projet de rénovation de l'église,

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP le 19/07/2011,

Vu la décision du maire n° 2011-01,

Vu la nécessité de revoir le contenu du lot 8, pour cause de sujétions techniques imprévues,

Décide :

Article 1 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du lot 8 du MAPA 2011-01 la société MEVITAL ayant son siège ZAE du moulin à huile pour un montant de 68 244,00 euros HT, conformément à l'avenant n°08-1.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 27/05/2013

Rendue exécutoire
Le ...31.05/13
Le Maire



Le Maire


Damien MOREL

Damien MOREL


REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

31 MAI 2013

Mairie

AVENANT N° 08-02

A u M a r c h é d e T r a v a u x

Objet marché

Rénovation de l'église St Bernard

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE CLAIRMARAIS

Au marché de travaux conclu avec D'une part

MAIRIE DE CLAIRMARAIS – 2 Route de Arques - 62500 CLAIRMARAIS

Et L'entreprise D'autre part

Entreprise MEVITAL – ZAE du Moulin à Huile – 62340 GUINES

Titulaire du lot N°

08 – Menuiserie extérieure

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché initial, à la demande du maître d'ouvrage, les plus values et moins values suivantes :

01/Plus values (cf. détail en annexes)

Vitrage sablé décor feuillage 13 881,76 €

02/Moins values (cf. détail en annexes)

Désenfumage -1 979,32 €

Entrée d'Air -194,85 €

Vitrage clair -6 263,52 €

Remise commerciale sur vitrage sablé -380,91 €

03/Montant total du présent avenant 5 063,16 €

Soit : Cinq mille soixante trois euros et seize centimes hors taxes

Montant initial HT du marché 52 232,21 €

Montant de l'avenant N° 08-01 10 948,63 €

Montant de l'avenant N° 08-02 5 063,16 €

Montant Total HT du marché 68 244,00 €

Montant TVA 19,6 % 13 375,82 €

Montant Total TTC 81 619,82 €

Soit : Quatre vingt un mille six cent dix neuf euros et quatre vingt deux centimes toutes taxes comprises

Article 2

Le présent avenant vaut ordre de service

Article 3

Le titulaire renonce à toute réclamation pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

Article 4

Toutes les clauses du marché initial et le cas échéant de ses avenants inchangées par le présent avenant Demeurent applicables.



Le Maire
Damien MOREL

Le Représentant Légal du Marché
M. Le Maire de Clairmarais

[Signature]

A St Martin Boulogne, le 30/04/2013

L'entrepreneur
Sté MEVITAL
ZAE du Moulin à Huile
62340 GUINES

Tél. 03.21.82.65.86 - Fax 03.21.82.65.49

Le Maître d'Oeuvre
PARAL'AX Architecture – X. BRIOUL
ARCHITECTURE URBANISME
103 71 0015 DU MONT LAMBERT
62340 - SAINT MARTIN BOULOGNE
TEL: 03 21 31 85 70 / FAX: 03 21 31 95 77
agence@paralax-archi.net
SIRET : 451 733 687 00011 - APE 7111Z

RECU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

31 MAI 2013

Notification de l'avenant

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant

A..... le.....

L'entrepreneur
Sté MEVITAL

MEVITAL SARL
ZAE du Moulin à Huile
62340 GUINES

Tél. 03.21.82.65.86 - Fax 03.21.82.65.49

MEVITAL

ZAE du moulin à huile
62340 GUINES
Tel. : 03 21 82 65 86
Fax : 03 21 82 65 49
www.mevital.fr
contact@mevital.fr



Guines, le 30 Avril 2013

COMMUNE DE CLAIRMARAIS
2 Route d'Arques
62500 CLAIRMARAIS

DEVIS N° 130443

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE CLAIRMARAIS 2 Route d'Arques 62500 CLAIRMARAIS
Maîtrise d' Œuvre : Cabinet PARAL'AX Architecture – (62) St Martin Boulogne
Affaire : Restauration de l'église St Bernard
LOT 08 Menuiserie extérieure métallique

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
	DISPOSITIFS DE SECURITE	ens	1,00	inclus dans prix ci-dessous	
	ENSEMBLE VITRÉ DE LA NEF				
	Fourniture et pose de ensemble fixe en acier laqué composé de 4 traverses horizontales et une verticale Habillage du meneau central et des dormants verticaux par profil acier thermolaqué mouluré Double vitrage Stadip 1 face (4 /16 /44.2) faible émissivité Finition : laqué au four Dimension : 1750 * 4630	u	8,00	4 171,50	33 372,04
	MOINS VALUE VITRAGE	u	8,00	-521,96	-4 175,68
	Fourniture et pose de ensemble fixe en acier laqué composé de 4 traverses horizontales et une verticale Habillage du meneau central et des dormants verticaux par profil acier thermolaqué mouluré Incorporation d'un ouvrant à soufflet pour désenfumage Dispositif déporté de commande manuelle d'ouverture des ouvrants à soufflet Double vitrage Stadip 1 face (4 /16 /44.2) faible émissivité Finition : laqué au four Dimension : 1750 * 4630	u	4,00	4 666,33	18 665,32
	MOINS VALUE VITRAGE	u	4,00	-521,96	-2 087,84
	MOINS VALUE DESEMFUMAGE	u	4,00	-494,83	-1 979,32
	ENTREES D'AIR AUTO-REGLABLES				
	Fourniture et pose de grilles d'entrée d'air. Pose sur les traverses des menuiseries ci-dessus	u	12,00	16,24	194,85
	MOINS VALUE grilles entrée d'air	u	12,00	-16,24	-194,85
	PLUS VALUE	U	12,00	-16,24	-194,85
	Fourniture de double vitrage isolant 1 face de 4 mm isotherm, 1 vide de 16 mm Argon et 1 face feuilleté 44/2 avec sablage avec motif feuillage et branchage suivant modèle n°12. Pour 11 châssis soit 110 volumes de 900 X 750 mm avec 1 motif de feuillage et 1 motif branchage	ens	1,00	13 881,76	13 881,76
	AVENANT MARCHE				
	ENSEMBLE VITRÉ DE LA NEF				
	Fourniture et pose de ensemble fixe en acier laqué composé de 4 traverses horizontales et une verticale Habillage du meneau central et des dormants verticaux par profil acier thermolaqué mouluré sans vitrage pour permettre au lot vitraux d'y installé ses vitraux Finition : laqué au four Dimension : 1750 * 4630	U	3	3649,54	10 948,62
TOTAL HORS TAXES					68 624,91 €
Remise commerciale					-380,91 €
TOTAL MARCHÉ HT Finale					68 244,00 €
TVA 19,6%					13 375,82 €
TOTAL MARCHÉ TTC Finale					81 619,82 €

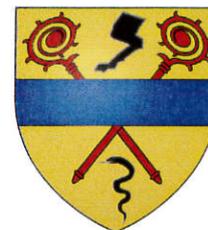
REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

31 MAI 2013

MEVITAL SARL

ZAE du Moulin à Huile
62340 GUINES

Tel. 03.21.82.65.86 - Fax 03.21.82.65.49



DECISION DU MAIRE
N° 2013 / 07

Objet : Accord Emprunt Banque Postale

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la passation des emprunts lorsqu'ils sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2013-08 adoptant le Budget 2013,

Vu les offres reçues par les organismes financiers consultés,

Considérant que l'offre de la Banque Postale est la mieux disante,

Décide :

Article 1 : La proposition de financement 1 de la Banque Postale est retenue (cf. pièce jointe)

Emprunt = 400 000 euros
Durée = 15 ans
Périodicité = annuelle
Amortissement = constant
Taux d'intérêt annuel = Taux fixe à 3,46 %

Article 2 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 30/05/2013

Rendue exécutoire
Le ...05.../...2013
Le Maire

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. MOREL'.

Damien MOREL

Damien MOREL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. MOREL'.



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 5 JUIN 2013

PROPOSITION DE FINANCEMENT N°1

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 400 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2028

La tranche est mise en place au plus tard le 26/07/2013.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 26 juillet 2013
Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,46 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Déclarations de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2012-01 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

L'emprunteur reconnaît qu'en signant le présent document, il en accepte sans réserve l'intégralité des termes et conditions, ainsi que les conditions générales susvisées.

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 5 JUIN 2013

Proposition valable jusqu'au 12 juin 2013

Si cette proposition n° 1 vous agréee, nous vous remercions de bien vouloir nous la retourner dûment complétée et signée par fax au 08 10 36 88 55.

A Le __ / __ / ____
(cachet et signature)

Nom :

Qualité :

Dès lors que La Banque Postale aura été destinataire de l'accord sur la proposition accompagné des pièces susvisées satisfaisantes pour La Banque Postale, cette dernière sera en mesure d'émettre le contrat de prêt, constitué de ses conditions particulières et des conditions générales en vigueur au moment de l'émission du contrat de prêt, qui comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 400 000,00 EUR	Durée du prêt	: 15 ans
		Date de versement	: 26/07/2013

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/08/2028

Périodicité	: annuelle
Mode d'amortissement	: constant
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,46 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

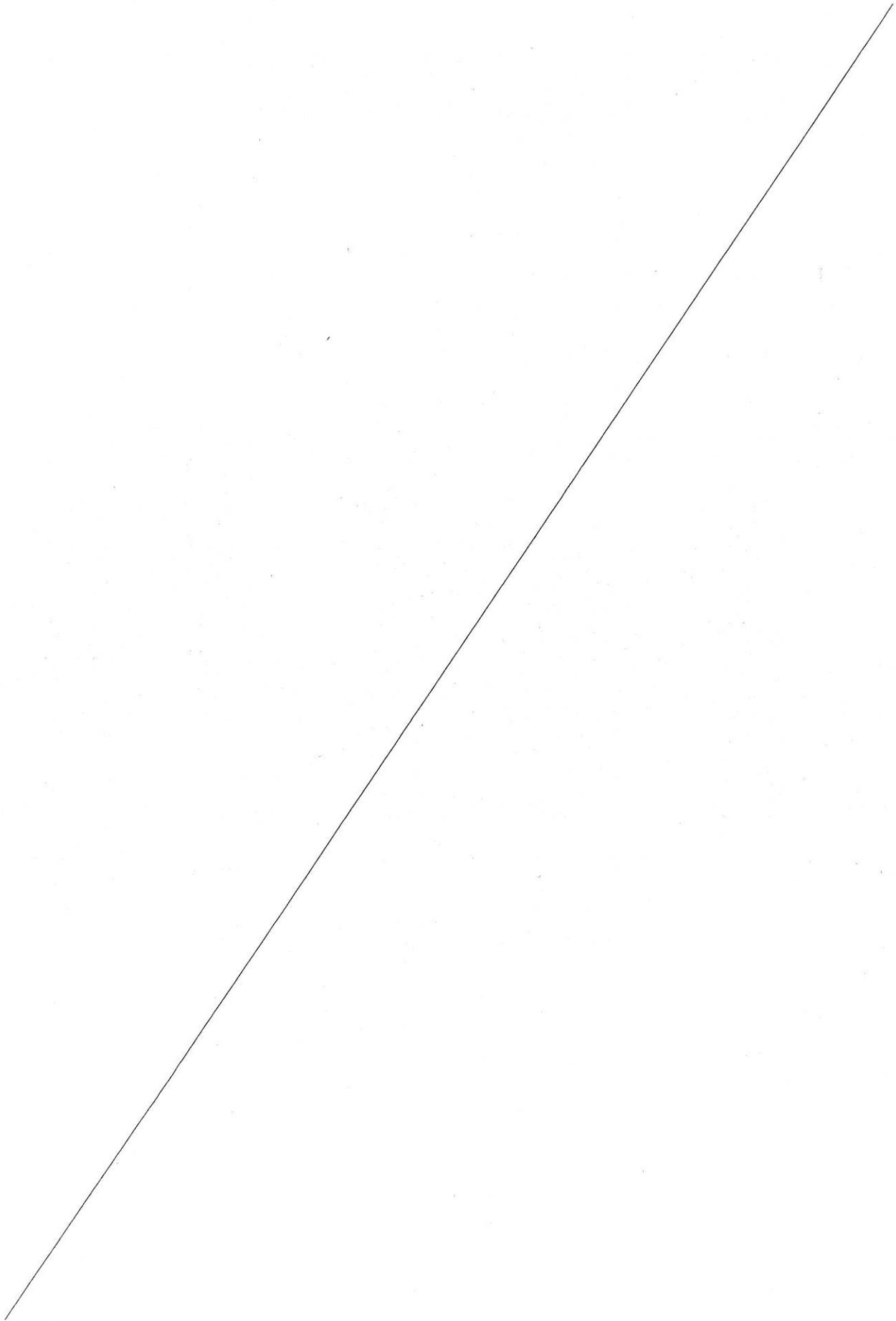
Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/08/2014	400 000,00	26 666,67	14 032,22	40 698,89
2	01/08/2015	373 333,33	26 666,67	12 917,33	39 584,00
3	01/08/2016	346 666,66	26 666,67	11 994,67	38 661,34
4	01/08/2017	319 999,99	26 666,67	11 072,00	37 738,67
5	01/08/2018	293 333,32	26 666,67	10 149,33	36 816,00
6	01/08/2019	266 666,65	26 666,67	9 226,67	35 893,34
7	01/08/2020	239 999,98	26 666,67	8 304,00	34 970,67
8	01/08/2021	213 333,31	26 666,67	7 381,33	34 048,00
9	01/08/2022	186 666,64	26 666,67	6 458,67	33 125,34
10	01/08/2023	159 999,97	26 666,67	5 536,00	32 202,67
11	01/08/2024	133 333,30	26 666,67	4 613,33	31 280,00
12	01/08/2025	106 666,63	26 666,67	3 690,67	30 357,34
13	01/08/2026	79 999,96	26 666,67	2 768,00	29 434,67
14	01/08/2027	53 333,29	26 666,67	1 845,33	28 512,00
15	01/08/2028	26 666,62	26 666,62	922,67	27 589,29

TOTAL	400 000,00	110 912,22	510 912,22
--------------	------------	------------	------------

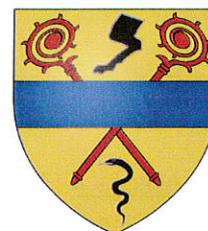
Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre **indicatif** et sans engagement.

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 5 JUIN 2013



30 JUIL. 2013



DECISION DU MAIRE **N° 2013/ 08**

Objet : Aménagement et mise en conformité de la salle multifonctionnelle -
Procédure adaptée – Signature du marché 2013-03 (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9)

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-43 adoptant le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle multifonctionnelle

Vu la délibération n° 2012-18 modifiant le plan de financement dudit projet

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°13-82434 publié le 04/05/2013 au BOAMP

Décide :

Article 1 :

Il a été décidé de suivre le choix du Bureau Municipal et de désigner comme attributaire du présent MAPA :

- du lot 1 la société PIERRU pour un montant de 74 875,67 € HT
- du lot 2 la société LEROY pour un montant de 71 220,34 € HT
- du lot 3 l'association HIS BATIMENT pour un montant de 17 126 € HT
- du lot 4 la société ROBART pour un montant de 48 974 € HT
- du lot 5 la société MOTHERON pour un montant de 15 207,31 € HT
- du lot 6 la société BLOT pour un montant de 23 235,49 € HT
- du lot 8 la société SAPR pour un montant de 6 049,14 € HT
- du lot 9 la société CAREMA pour un montant de 26 115,04 € HT

Le lot 7 est déclaré infructueux.

Article 2 : Le montant global de ce marché attribué s'élève à : 282 802,99 € HT

Article 3 : Le marché prendra effet après sa notification et la délivrance de l'ordre de service.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2013 et 2014.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 25/07/2013.

Rendue exécutoire

Le ...30/07/13

Le Maire



Damien MOREL



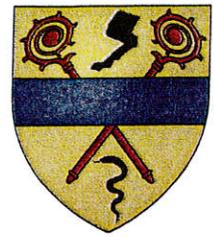
Le Maire



Damien MOREL

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 JUIL. 2013



DECISION DU MAIRE
N° 2013/ 09

Objet : Aménagement et mise en conformité de la salle multifonctionnelle -
Procédure adaptée – Signature du marché 2013-03 (lot 7)

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-43 adoptant le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle multifonctionnelle

Vu la délibération n° 2012-18 modifiant le plan de financement dudit projet

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°13-82434 publié le 04/05/2013 au BOAMP

Vu la décision du maire n° 2013/08

Décide :

Article 1 :

Il a été décidé de retenir comme attributaire du lot 7 (précédemment déclaré infructueux) du présent MAPA, la société PREIN pour un montant de 15 071,22 € HT

Article 2 : Le montant global de ce marché attribué s'élève ainsi à : 297 874,21 € HT

Article 3 : Le marché prendra effet après sa notification et la délivrance de l'ordre de service.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2013 et 2014.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 26/08/2013.

Rendue exécutoire
Le 02 / 09 / 2013



Le Maire

Damien MOREL



Le Maire

Damien MOREL

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 2 SEP. 2013



DECISION DU MAIRE
N° 2013 / 10

Objet : Restauration de l'église St Bernard – Procédure adaptée – Signature de l'avenant n°05-02 au marché 2011-01

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2010-58 adoptant le projet de rénovation de l'église,

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP le 19/07/2011,

Vu la décision du maire n° 2011-01,

Vu la nécessité de revoir le contenu du lot 5, pour cause de sujétions techniques imprévues,

Décide :

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

13 10 2013

Article 1 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du lot 5 du MAPA 2011-01 l'APRT ayant son siège au 1500 rue B. Chochoy 62380 ESQUERDES pour un montant de 62 200 euros, conformément à l'avenant n°05-02.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 15/10/2013

Rendue exécutoire

Le 07/11/13

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Damien MOREL'.

Damien MOREL



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Damien MOREL'.

Damien MOREL

AVENANT N° 05-02

A u M a r c h é d e T r a v a u x

Objet marché **Rénovation de l'église St Bernard**

Maître d'ouvrage **COMMUNE DE CLAIRMARAIS**

Au marché de travaux conclu avec MAIRIE DE CLAIRMARAIS – 2 Route de Arques - 62500 CLAIRMARAIS
D'une part

Et L'entreprise Entreprise APRT – 1500 Rue B. Chochoy 62380 ESQUERDES
D'autre part

Titulaire du lot N° 05 – Staff

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché initial, la plus value occasionnée, suite à la demande de l'architecte des Bâtiments de France, de la modification du type de peinture.

01/Plus values (cf. détail en annexe)
Peinture minérale type «HUMA » 3 200,00 €

03/Montant total du présent avenant 3 200,00 €

Soit : Trois mille deux cents euros

Montant initial du marché 59 000,00 €

Montant de l'avenant N° 05-02 3 200,00 €

Montant Total du marché 62 200,00 €

Soit : Soixante deux mille deux cents euros

Article 2

Le présent avenant vaut ordre de service

Article 3

Le titulaire renonce à toute réclamation pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

Article 4

Toutes les clauses du marché initial et le cas échéant de ses avenants inchangées par le présent avenant Demeurent applicables.

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, LE

13 NOV. 2013

A St Martin Boulogne, le 04/09/2013



Représentant Légal du Marché
M. Le Maire de Clairmarais

Le Maire
Damien MOREL

L'entrepreneur

Sté APRT Promotion et
Reconnaissance par le Travail
Locaux Associatifs - 1500, rue B. Chochoy
62380 ESQUERDES
☎ 03 21 12 68 00

Le Maître d'Oeuvre

PARAL'AX Architecture – X. BRIOUL

Nouveau l'avenant

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant

A. le 11/10/13

L'entrepreneur

Sté APRT

Association Promotion et
Reconnaissance par le Travail
Locaux Associatifs - 1500, rue B. Chochoy
62380 ESQUERDES
☎ 03 21 12 68 99

Wen

A.P.R.T.

Association Promotion et Reconnaissance par le Travail

Locaux Associatifs—1500, rue Bernard Chochoy
62380 - ESQUERDES

☎ : 03.21.12.68.99
☎ : 03.21.12.90.94
e-mail : a.p.r.t@wanadoo.fr

Association Loi 1901
Agrément A.C.I.

Reçu le
07 SEP. 2013
à CLAIRMARAIS

Monsieur le Maire
Mairie

62500 - CLAIRMARAIS

DEVIS
ATELIERS D'INSERTION A.P.R.T.
Association Loi 1901 - Sans but lucratif - non assujettie à la T.V.A.

DEVIS COMPLEMENTAIRE HORS MARCHÉ
PEINTURE DE L'ÉGLISE

Conformément à la demande de l'architecte des bâtiments de France modification du produit utilisé pour une peinture minérale type « huma », avec application en trois passes, SOIT UNE PLUE VALUE DE 3200 EUROS

Délai : A compter de septembre 2013
Conditions de paiement : Facturation à la fin des travaux
A notre charge : le matériel, toutes les fournitures

SOIT UNE PARTICIPATION FINANCIERE 3200 EUROS

FAIT A ESQUERDES, LE 4 SEPTEMBRE 2013.



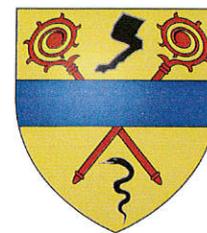
Bon pour accord
Le client

Le Directeur de l'A.P.R.T.,
Marc BRUGGEMAN.



Copie pour info à M. DUMONT

04/09/2013 - Eglise de Clairmarais -
Page 1 sur 1



DECISION DU MAIRE
N° 2013 / 11

Objet : Aménagement et mise en conformité de la salle multifonctionnelle -
Procédure adaptée – Signature de l'avenant n°1 au marché 2013-03

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-43 adoptant le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle multifonctionnelle,

Vu la délibération n° 2012-18 modifiant le plan de financement dudit projet,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°13-82434 publié le 04/05/2013 au BOAMP,

Vu la décision du maire n° 2013/08,

Vu la nécessité de revoir le contenu du lot 1, pour cause de sujétions techniques imprévues,

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Décide :

- 9 DEC. 2013

Article 1 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du lot 1 du MAPA 2013-03 la Société Bernard PIERRU ayant son siège au 90 rue de la Meullemotte 62910 EPERLECQUES pour un montant de 75 512,21 euros HT, conformément à l'avenant n°1 au lot 1.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2013 et 2014.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 05/12/2013

Rendue exécutoire
Le **06 DEC. 2013**
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Damien MOREL', written over a horizontal line.

Damien MOREL



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Damien MOREL', written over a horizontal line.

Damien MOREL

C. Signatures des parties

EXE4

A Clairmarais, le 08 novembre 2013

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'État

Le titulaire,
(signature)



Bernard PIERRU
 Entreprise Générale de Bâtiment
 90, rue de la Meullemotte
 62910 EPERLECQUES
 sarlbpierru@wanadoo.fr
 © 03 21 39 85 93 - Fax 03 21 39 76 85
 APE 4399C
 R.C. St-Omer 809 17 - SIRET 343 644 894 00028



Le nouveau titulaire (2),
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)



14 NOV. 2013

Le Maire
Damien MOREL



Date d'envoi à la préfecture : 06 DEC. 2013

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A Clairmarais, le 05/12/13

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 9 DEC. 2013

P/ B. PIERRU.
S. Marie Verdier



Date de mise à jour : 07/11/2002

(2) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Objet du marché : Extension et mise en conformité des annexes – Salle des fêtes de CLAIRMARAIS – Rue du Romelaère
 Marché en date du 30 juillet 2013
 Lot n°1 : Démolitions – Gros œuvre – Aménagements extérieurs

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant au marché de travaux de l'entreprise PIERRU a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs réalisés par l'entreprise dans le cadre de sujétions techniques imprévues liées aux travaux de démolition, ne résultant ni du fait de l'entreprise, ni de la maîtrise d'œuvre.

Article 2 : Incidence financière de l'avenant n°1

Montant H.T. du marché de base *	74 875.67 €
Moins-value pour travaux non réalisés selon DPGF : Suppression de la chape *	- 3 594.58 €
Plus-value pour travaux selon devis en annexe : Reprise de couverture côté cuisine * Maçonnerie et joints côté sanitaires *	+ 3 245.55 € + 985.57 €
Nouveau montant du marché H.T. *	75 512.21 €
T.V.A. 19.60%	14 800.39 €
Nouveau montant du marché T.T.C.*	90 312.60 €

* sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'avril 2013 (mois Mo).

Article 3 : Clause de renonciation

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse pour les faits antérieurs à la date du présent avenant.

Article 4 : Clauses et conditions générales

Toutes clauses et conditions générales du marché non modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 9 DEC. 2013

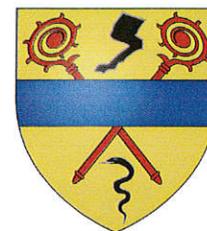


Bernard PIERRU
 Entreprise Générale de Bâtiment
 90, rue de la Moulemotte
 62910 EPERLECQUES

sarlbpierru@wanadoo.fr

☎ 03 21 39 85 93 - Fax 03 21 39 76 85

APE 4399C
 R.C. St-Omer 88817 - SIRET 888 871 894 00028



DECISION DU MAIRE
N° 2013 / 12

Objet : Aménagement et mise en conformité de la salle multifonctionnelle -
Procédure adaptée – Signature de l'avenant n°1 au lot 6 du marché 2013-03

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-43 adoptant le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle multifonctionnelle,

Vu la délibération n° 2012-18 modifiant le plan de financement dudit projet,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°13-82434 publié le 04/05/2013 au BOAMP,

Vu la décision du maire n° 2013/08,

Vu la nécessité de revoir le contenu du lot 6, pour cause de sujétions techniques imprévues,

Décide :

Article 1 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du lot 6 du MAPA 2013-03 la Société BLOT Electricité ayant son siège au 4 rue F. Mitterrand 62570 WIZERNES pour un montant de 31 128,73 euros HT, conformément à l'avenant n°1 au lot 6.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2013 et 2014.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 05/12/2013

Rendue exécutoire
Le **06 DEC. 2013**
Le Maire

Handwritten signature of Damien MOREL in black ink.

Damien MOREL



Le Maire

Handwritten signature of Damien MOREL in black ink.

Damien MOREL

AVENANT : N°1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

COMMUNE DE CLAIRMARAIS

2 Route d'Arques

62500 CLAIRMARAIS

Tél. : 03.21.38.08.61. - Fax : 09.58.94.98.23.

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise BLOT ELECTRICITE

4 rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES

Tél. : 03.21.93.39.30

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* :

Montant initial du marché : 27 789.65 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici " Avenant " ou " Décision de poursuivre "			
Avenant	N°1	28 novembre 2013	37 229.96 € T.T.C.

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 9 DEC. 2013

BLOT Electricité
4, rue François Mitterrand
62570 WIZERNES
Tél. 03 21 93 39 30
Fax 03 21 39 64 44
SARL au capital de 20 000 €
R.C.S. Saint-Omer B 576980114

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant " pour mémoire "*¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> " Espace marchés publics "

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Objet du marché : Extension et mise en conformité des annexes – Salle des fêtes de CLAIRMARAIS – Rue du Romelaëre
Marché en date du 30 juillet 2013
Lot n°6 : Electricité – Chauffage électrique

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant au marché de travaux de l'entreprise BLOT ELECTRICITE a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs réalisés par l'entreprise à la demande du Maître d'ouvrage.

Article 2 : Incidence financière de l'avenant n°1

Montant H.T. du marché de base *	23 235.49 €
Plus-value pour travaux selon devis en annexe : Equipement tarif jaune *	+ 7 893.24 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché H.T. *	31 128.73 €
T.V.A. 19.60%	6 101.23 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché T.T.C.*	37 229.96 €

* sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'avril 2013 (mois Mo).

Article 3 : Clause de renonciation

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse pour les faits antérieurs à la date du présent avenant.

Article 4 : Clauses et conditions générales

Toutes clauses et conditions générales du marché non modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation



C. Signatures des parties

EXE4

A Clairmarais , le 28 novembre 2013

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

Le nouveau titulaire ⁽²⁾,
(signature)



La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché

0 5 DEC. 2013



Le Maire
Damien MOREL

(Handwritten signature)

Date d'envoi à la préfecture :

0 6 DEC. 2013

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

(Handwritten signature)

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 9 DEC. 2013

Date de mise à jour : 07/11/2002

(2) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

COMMUNE DE CLAIRMARAIS
TARIF JAUNE

BLOT ELECTRICITE

Offre de prix

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
1	EQUIPEMENT TARIF JAUNE :				
1.1	Armoire tarif jaune	ens	1		
	Armoire tarif jaune GM	ens	1	1 009,92 €	1 009,92 €
	Socle	ens	1	384,96 €	384,96 €
	Pose du fond de comptage ERDF	ens	1	48,48 €	48,48 €
	Liaison comptage vers disjoncteur général	ens	1	343,74 €	343,74 €
	Kit éclairage + chauffage + PC 10A	ens	1	432,96 €	432,96 €
	Serrure EDF	ens	1	101,82 €	101,82 €
	Disjoncteur général 90KVA différentiel	ens	1	1 026,96 €	1 026,96 €
	TGBT	ens	1	3 810,96 €	3 810,96 €
	Liaison Disjoncteur général - TGBT	ens	1	733,44 €	733,44 €
	Sous-total Armoire tarif jaune	ens	1		7 893,24 €
	Sous-total EQUIPEMENT TARIF JAUNE :				7 893,24 €
	prix de vente total				7 893,24 €
	T.V.A.19,60%				1 547,08 €
	Total T.T.C.				9 440,32 €

BLOT Electricité
4, rue François Mitterrand
62570 WIZERNES
Tél. 03 21 93 39 30
Fax 03 21 39 64 44
SARL au capital de 30 000 €
N.C.S. Saint-Omer B 376980114

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 9 DEC. 2013

